

Publié le 29 août 2025



ARRETE N°A_2025_n° 08_02
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Madame DIGNE Marina

Domicilié : **124 Route de Gadagne, 84510 CAUMONT SUR DURANCE**
Pour : définition de points d'accès numériques à une construction
Adresse du terrain 91 Rue Marcel Sembat

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme DIGNE Marina,
VU la déclaration préalable enregistrée sous le n° 084 129 24 A0254, délivré favorable avec réserve
en date du 08 octobre 2024, au bénéfice de Mme DIGNE Arlette,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de
police générale que seul le Maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons
est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Numéro de voirie	Nom de la Voie
DI 21	91 (1 ^{er} appartement)	Rue Marcel Sembat
	100 (2 ^{ème} appartement)	Rue des Cigales

Fait à Sorgues, le 28/08/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.